

CLERMONT-FERRAND, le 21 novembre 2017

Madame la présidente du Comité Départemental.

Nous avons pris attentivement connaissance du rapport moral qui nous a été remis lors de l'assemblée générale du 12 novembre. Ce document, plutôt que de répondre à nos questionnements a suscité plus qu'un trouble, renforcé par votre non présence, auprès d'un bon nombre d'entre nous. De plus, il s'avère que lors de cette assemblée générale, n'ont pas été évoqués les thèmes que nous vous avons demandé d'aborder (cf notre précédent courrier). C'est pourquoi, par la présente, je vous saisi afin de bien vouloir répondre à nos questions et ainsi permettre à nos adhérents d'être impliqués dans les procédures de promotion de leur discipline sur le département.

Dans votre rapport moral, vous indiquez que « ... peu de club ont les moyens d'une politique de développement, n'ayant pas une taille suffisante pour avoir un encadrement professionnel, ni même des bénévoles en nombre suffisant ». Pourriez-vous s'il vous plaît préciser cette affirmation ? Quelle définition pourrait-on donner d'une politique de développement dans le cadre d'un club ? Sachant que vous ajoutez plus loin que le Comité Départemental « a pour objectif de développer l'ensemble des aspects du Karaté » et par la suite que « ...pour les clubs, le développement en nombre de licenciés est une nécessité économique et structurelle ». Au delà de l'objectif, quelle démarche de projet comptez-vous initier pour atteindre cet objectif, à quel terme et avec quels moyens ? Cette nécessité, pour vous, passe t-elle, obligatoirement par l'obtention pour les clubs d'un encadrement professionnel ? Quel peut-être un encadrement professionnel ? Des membres de bureau rémunérés avec des compétences spécifiques, un senseï avec des diplômes spécifiques... ? Quel est un nombre suffisant de bénévoles ? Vous préciser qu' « un seul club compte plus de 100 adhérents », est ce la taille minimale requise ? Ces phrases manquent d'explications et semblent jetées comme une critique envers les clubs de petite taille. Nous ressentons dans cette phrase comme un bilan péremptoire, une fatalité qui conduirait à faire comprendre aux « petits clubs » qu'ils n'ont pas les capacités nécessaires pour aller de l'avant.

Effectivement, plus loin vous donner quelques pistes de réponses pour lesquelles nous voudrions quelques approfondissements.

Ainsi, vous écrivez que le Comité Départemental conduit des actions pour « motiver les clubs à élargir leur recrutement en segmentant les pratiques ». Qu'entendez-vous concrètement par « segmenter les pratiques » ? De même, vous expliquez favoriser la mise en place d'entraînements spécifiques, de formations. Vous citez le DAF, l'organisation de stage, la promotion du Body-karaté. Pourriez-vous décliner des exemples concrets de ces actions, quels impacts elles peuvent avoir et quel en est le bilan ? Par exemple, nous notons chaque année, une baisse conséquente du nombre de compétiteurs. Quelles actions comptez-vous mener pour améliorer cet état de fait ?

De manière générale, il nous semble que les actions que vous décrivez, dénotent principalement (mise à part la journée contre les violences faites aux femmes) d'un repli sur soi même. Les organisations de stages ou de compétitions, qu'il faut multiplier et pérenniser, ne permettent pas à elles seules une ouverture vers l'extérieur. Nous doutons que cela favorise l'augmentation du nombre de licenciés. Par ailleurs, si nous prenons l'exemple du Body-Karaté que vous définissez, à juste titre, comme pouvant amener progressivement à la pratique du karaté, peut-il ouvrir les portes à d'autres disciplines comme le Viet Vo Dao ou le Wushu ?

Toujours concernant l'ouverture vers l'extérieur, il nous semble que le nombre de licenciés ne pourra pas augmenter sans démarche de visibilité effectuée par le Comité Départemental. Aucune action ne semble menée dans ce sens. Nos disciplines n'ont aucune visibilité auprès des médias départementaux classiques et numériques. Les sites internet et réseaux sociaux du Comité Départemental et de la Zone Inter Départementale sont moribonds. Seule la journée contre les violences faites aux femmes semble organisée dans ce sens, mais aucun bilan ne nous ait fourni.

Il pourrait être simple par exemple, d'avoir une réelle politique au niveau départemental pour faire connaître les arts martiaux auprès d'un plus large public en organisant des manifestations, des démonstrations, des échanges, envoyer des animateurs dans les écoles du département, se rapprocher de l'éducation nationale, des médias,...

Plutôt que de montrer du doigt les « *petits clubs* » qui proposent une nécessaire pratique de proximité, n'y aurait-il pas moyen de leur permettre de croître et de se parfaire en proposant des formations pour les bénévoles et les encadrants, leur offrir des conseils pratiques et/ou des guides sur la pédagogie et le management communautaire ? Où même ne serait-ce que d'organiser des regroupements pour fédérer les compétences des nombreux bénévoles du département.

Pour appuyer ces remarques, nous constatons que sur le budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 d'un montant de 8 200 € de dépenses prévues, 3 500 € seraient alloués à l'arbitrage (soit 43 % du budget) et 2 000 € sont prévus pour frais de « repas compétition » (soit 24 % du budget). Il nous semble important que ces dépenses représentant 61 % du budget soit précisément déclinées et expliquées. Comment est répartie cette somme ? Comment sont utilisés les 2 000 euros de frais de repas de compétition ? Les réponses à ces questions sont importantes pour nos adhérents. Surtout qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue pour de quelconques opérations de promotion de nos disciplines (organisations de manifestations, démarches publicitaires, émoluments éventuels pour animateurs...).

En marge, de ces remarques concernant votre bilan moral, votre budget prévisionnel et les précisions nécessaires à apporter quant à la conduite et au bilan des actions du Comité Départemental, il nous semble important que vous répondiez à notre question concernant le non respect de l'article 8 du statut du comité départemental. En effet, ce dernier spécifie que « **les membres du bureau directeur du comité départemental ne peuvent être rémunérés par une association affiliée à la fédération dans le ressort géographique du comité départemental** ». Nous aimerions avoir confirmation qu'aucun membre du bureau du comité départemental n'est rémunéré par une quelconque association du département affiliée à la FFKDA.

Afin de nous permettre d'avoir des réponses à toutes ces attentes, nous vous prions, madame la présidente, de bien vouloir nous accorder une entrevue, par exemple, en marge des Championnats du Puy-de-Dôme qui se tiendront le 3 décembre prochain.

En attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, madame la présidente, nos salutations les plus distinguées.

Le bureau du Gorinkan